

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 3 DECEMBRE 2010

Présents : MM. CHABERT, CHAZELLE, DUREL, MAGNIN, DARMET, Mmes BENENCHIA, PAILLEUX, VIAL.

Excusés : MM.LABE, FESSY, NICOLET, Mmes LATOUR, PION, QUATREPOINT.

Secrétaire de séance : Mme VIAL.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2010, à l'unanimité des présents,

TRANSFERT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE D'HABITATION AU BLOC COMMUNAL

Les abattements décidés jusqu'à présent par les départements ne trouveront plus à s'appliquer et seront remplacés, en l'absence de nouvelle délibération (Lors de sa réunion du 15 octobre, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas modifier sa politique d'abattement de taxe d'habitation), par ceux de la commune ou de l'intercommunalité. Ces transferts de fiscalité n'auront pas d'incidences négatives sur les finances locales ni sur les ménages. En effet, pour répondre à la demande des élus locaux, des corrections seront proposées par voie d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011. Un mécanisme viendra neutraliser les effets sur le contribuable du transfert de la part départementale. Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour les communes ou les groupements seront compensées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR, RECEVEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil des dispositions légales précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Conformément à ces dispositions, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mr J-Francois LAVOISIER,
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

Cette indemnité s'élève à 357,19 € sur une gestion de 12 mois. Mr J-Francois LAVOISIER n'ayant exercé ses fonctions qu'au dernier trimestre de l'année 2010, percevra donc une indemnité de 89,30 €

Décision adoptée par six voix pour, et deux voix contre.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le contrat avec le Centre interrégional de gestion d'assurances collectives (CIGAC) arrive à son terme le 31/12/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire ce contrat, au 1^{er} janvier 2011, pour une période de deux ans, selon les conditions générales 2008, sans modifications des garanties et des franchises en cours actuellement, mais avec une tarification de 4,50 % (au lieu de 6 %) pour les agents CNRACL (agents à temps complet), et de 1,20 % (au lieu de 1,50 %) pour les agents IRCANTEC (agents à temps partiel).

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE DE NOE

La commune de Saint-Jodard est signataire d'une convention avec l'Arche de Noé, concernant la gestion de la fourrière intercommunale pour chats. Cette convention prévoit le versement d'une participation financière annuelle à l'Arche de Noé en contrepartie des missions qu'elle assure. Pour assurer ces prestations, l'association demande une revalorisation de la participation de chaque collectivité membre, et pour cela propose un projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Décision adoptée par six voix pour, et deux abstentions.

BATIMENT COMMUNAUX : DEMANDE DE TRAVAUX D'ISOLATION DANS L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande des locataires de réaliser des travaux d'isolation thermique de l'ensemble des combles du bâtiment. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de pourvoir à ces travaux, pour un montant total de 2625,00 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité des présents.

PLANTATIONS DANS L'AIRE ENTOURANT LA PISCINE

Mme Vial, propose d'agrandir l'espace autour de la piscine par la plantation d'une nouvelle haie en périphérie, et plantation d'arbres (feuillus) pour rendre ce nouvel espace ombragé. Ces travaux de plantation sont estimés à ... € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager sans attendre ces travaux de plantation.

AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (ANCIEN TERRAIN DE CAMPING).

Il est demandé à la Commission tourisme de présenter au Conseil des propositions précises susceptibles d'apporter des améliorations à cet espace,